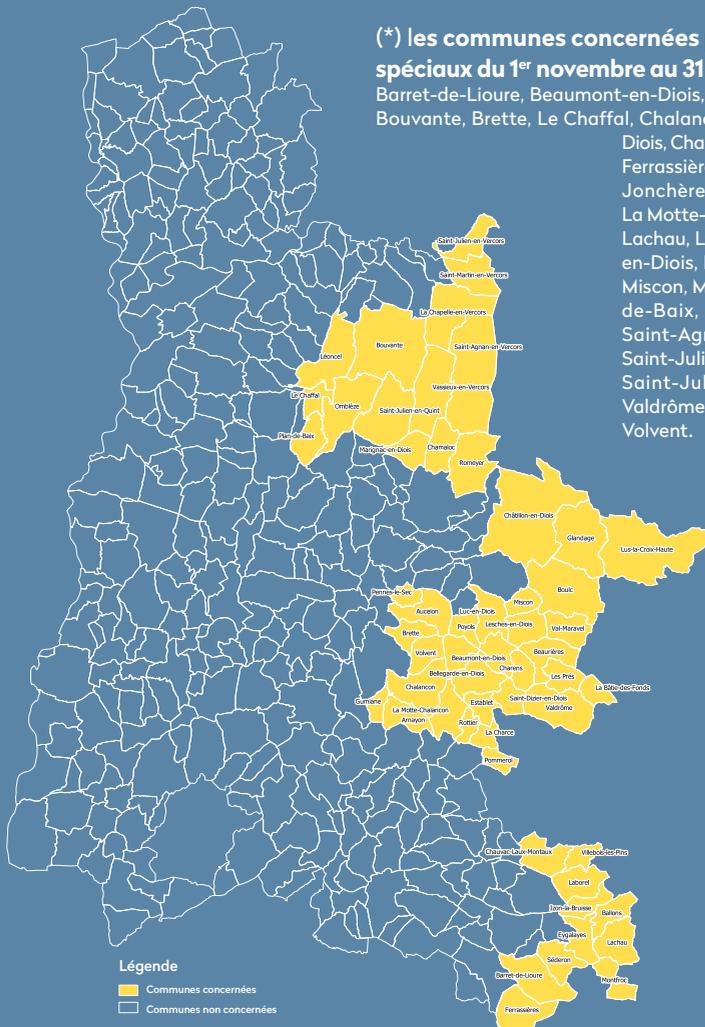


COMMUNES DE LA DRÔME

CONCERNÉES PAR LE DÉCRET RELATIF À L'OBLIGATION D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIAUX

(*) les communes concernées par l'obligation d'équipements

spéciaux du 1^{er} novembre au 31 mars sont : Arnayon, Aucealon, Ballons, Barret-de-Lioure, Beaumont-en-Diois, Beaurières, Bellegarde-en-Diois, Boulc, Bouvante, Brette, Le Chaffal, Chalancon, Chamaloc, Charens, Chatillon-en-Diois, Chauvac-Laux-Montaux, Establet, Eygalayes, Ferrassières, Glandage, Gumiane, Izon-la-Bruisse, Jonchères, La Chapelle-en-Vercors, La Charce, La Motte-Chalancon, La Bâtie-des-Fonds, Laborel, Lachau, Léoncel, Les Pres, Lesches-en-Diois, Luc-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Marniac-en-Diois, Miscon, Montfroc, Omblèze, Pennes-le-Sec, Plan-de-Baix, Pommerol, Poyols, Romeyer, Rottier, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Dizier-en-Diois, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Julien-en-Quint, Séderon, Val-Maravel, Valdrôme, Vassieux-en-Vercors, Villebois-les-Pins, Volvent.



Légende

- Communes concernées
- Communes non concernées



Source: CD26 et BD Topo
Réalisation: DD/SEESRM/NL
Mise à jour le 13/09/2021